

Quant aux systèmes de ventilation mécanique installés dans les écoles, les recommandations des experts consistent essentiellement à (en ordre d'importance) :

- S'assurer que les systèmes de ventilation sont propres, fonctionnels et en bon état de fonctionnement;
- Maximiser l'apport d'air total et l'apport d'air frais, considérant les contraintes pratiques qui sont imposées par le climat;
- Optimiser la filtration de l'air, idéalement en utilisant des filtres MERV 13 ou mieux. Dans le cas de systèmes existants, les filtres les plus efficaces (valeur de MERV la plus élevée) qui peuvent être acceptés par le système doivent être utilisés, et ce, considérant ses composantes, ses caractéristiques, son âge et sa condition;
- Démarrer la ventilation au moins deux heures avant l'ouverture et l'arrêter deux heures après la fermeture de l'école. Durant les heures d'occupation, favoriser l'opération en continu des systèmes de ventilation, tout en évitant les mesures d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, dont la ventilation sur demande, qui permettent d'arrêter et de redémarrer le système de ventilation selon le besoin immédiat en air frais;
- Éviter que les flux d'air générés par les différents dispositifs soient dirigés d'une personne à l'autre.

Je vous invite d'ailleurs à profiter de la période des Fêtes pour procéder aux travaux d'inspection qui pourraient être requis afin d'assurer le bon fonctionnement de vos systèmes de ventilation.

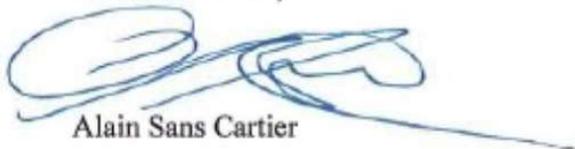
Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures, le Ministère a publié le *Guide d'entretien des systèmes de ventilation en milieu scolaire*. Les meilleures pratiques en milieu scolaire y ont été inventoriées et consolidées. Le Guide présente notamment une liste des vérifications qui peut être utilisée pour effectuer l'inspection et la mise au point des systèmes de ventilation. Ces pratiques sont toujours valides aujourd'hui.

Je sollicite par ailleurs votre collaboration afin d'effectuer les contrôles nécessaires pour veiller à ce que le niveau de dioxyde de carbone présent dans l'air de vos écoles soit conforme aux normes en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche de vérification de la qualité de l'air dans le réseau, certains établissements d'enseignement privé pourront être invités à effectuer des mesures de dioxyde de carbone dans leurs installations.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier

p. j.